

**SEANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025**  
**A 20 heures 15**

**Membres présents :**

Joël IMMER, Antoinette BARBA, Roland ZEIMETH, Frédéric GUEHL, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Julie BRASSOUD, Elisabeth TEITGEN, Marielle SCHNEIDER, Marie-José MULLER.

**Membres absents excusés avec procuration :**

Benoît STEINMETZ dont procuration a été donnée à Joël IMMER  
Frédéric JUNG dont procuration a été donnée à Brigitte DA COSTA  
Julie GOUILLAUD dont procuration a été donnée à Julie BRASSOUD

**Membres absents excusés sans procuration :**

Benoît POLETTI, Gérald BOUCHARDON

**Secrétaire :**

Antoinette BARBA

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RAJOUT DE POINT**

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

**6° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**1° TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026**

Après explication de Monsieur le Maire, il est proposé les tarifs suivants pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 : (tarif inchangé par rapport à l'année précédente)

TARIF MENSUEL :

Pour un enfant	27.00 euros
Pour deux enfants	43.00 euros
Pour trois enfants	53.00 euros

Les échéances ont lieu en octobre (4 mois), Janvier (3 mois) et Avril (3 mois). Une inscription engage pour toute l'année scolaire sans possibilité de désinscription.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2° DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Suite au versement du prix de vente à l'euro symbolique par la CCCE des parcelles du P+R, des écritures particulières doivent être passées et aux fins de mise à jour de l'actif de la Commune, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

### Section Investissement :

#### Chapitre 041 (ordre)

Compte 204412 :	200.40 euros
Compte 2118	200.40 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **3° REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**

Après explications de Monsieur le Maire et présentation du devis de la société FREDON GRAND EST pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces verts pour un coût total de 5 795 euros HT, (6 954.00 TTC).

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **4° RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCCE 2024**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2024,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2024, transmis le 8 octobre 2025,

Le rapport d'activités 2024 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **5° DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE FORAGE AEP**

AUTORISATION D'UTILISATION, AUTORISATION DE PRELEVEMENT,  
PERIMETRES DE PROTECTION

Après avoir pris connaissance de la législation en vigueur et notamment des dispositions prévues par :

- L'article 113 du code rural relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- L'article L.1321-2 et L.1321-3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- Les articles R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine
- Les articles L.214-1 à L.214-3, L215-13, et R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ SOLLICITE

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages suivants d'eau destinées à la consommation humaine :

- Nom usuel – situation : NOUVEAU FORAGE DE ROUSSY LE VILLAGE situé Rue des Faisans à côté du Château d'eau
- Numéro d'identification à la Banque du Sous-Sol : BSS004LVXX

- La fixation des périmètres de protection autour des captages,
- L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaines
- L'autorisation de prélever l'eau (option en fonction du débit prélevé)

✓ PREND L'ENGAGEMENT

- De conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêtés préfectoral,

- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de captages,
  - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - D'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les captages contre toute pollution éventuelle,
  - D'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.
- ✓ DEMANDE L'OUVERTURE D'ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET AUX AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES
  - ✓ S'ENGAGE A PRENDRE EN CHARGE LES DEPENSES NECESSAIRES A LA D.U.P. DES TRAVAUX ET AUX AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

Dossier hydrogéologique préalable et rapport de l'hydrogéologue agréé, dossier parcellaire, analyses complètes, travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête.

- ✓ PREND L'ENGAGEMENT DE NOTIFIER L'ARRETE DE D.U.P. AUX PROPRIETAIRES CONCERNES
- ✓ SOLLICITE UNE AIDE FINANCIERE

Pour les analyses, les études préalables (dossier préparatoire, dossier parcellaire), le rapport de l'hydrogéologue, les frais divers et les travaux de mise en conformité auprès :

- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- du Conseil Départemental de la Moselle

ADOpte A L'UNANIMITE

## **6° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE**

Les parcelles cadastrées section 52 parcelle 75 d'une contenance de 27 a 57 ca, et section 52 parcelle 82 d'une contenance de 30 a 69 ca et ont fait l'objet d'une demande transmise en Mairie.

Par rapport à leur emplacement situé en forêt, ce projet permet une réserve foncière pour exploitation de bois de chauffage à destination des habitants.

Il est donc proposé que la commune exerce son droit de préemption sur les dits-terrains pour un prix de 6000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **7° DIVERS**

### **SUBVENTION RESTO DU COEUR**

Après explication de Monsieur Joel IMMER, Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention complémentaire de 100 euros à L'association « Les Resto du Cœur ».

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance levée à 21 h 30.

**SEANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025**  
**A 20 heures 15**

**Membres présents :**

Joël IMMER, Antoinette BARBA, Roland ZEIMETH, Frédéric GUEHL, Brigitte DA COSTA, Clément BLAD, Julie BRASSOUD, Elisabeth TEITGEN, Marielle SCHNEIDER, Marie-José MULLER.

**Membres absents excusés avec procuration :**

Benoît STEINMETZ dont procuration a été donnée à Joël IMMER  
Frédéric JUNG dont procuration a été donnée à Brigitte DA COSTA  
Julie GOULLAUD dont procuration a été donnée à Julie BRASSOUD

**Membres absents excusés sans procuration :**

Benoît POLETTI, Gérald BOUCHARDON

**Secrétaire :**

Antoinette BARBA

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**RAJOUT DE POINT**

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

**6° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**1° TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026**

Après explication de Monsieur le Maire, il est proposé les tarifs suivants pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 : (tarif inchangé par rapport à l'année précédente)

TARIF MENSUEL :

Pour un enfant	27.00 euros
Pour deux enfants	43.00 euros
Pour trois enfants	53.00 euros

Les échéances ont lieu en octobre (4 mois), Janvier (3 mois) et Avril (3 mois). Une inscription engage pour toute l'année scolaire sans possibilité de désinscription.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **2° DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Suite au versement du prix de vente à l'euro symbolique par la CCCE des parcelles du P+R, des écritures particulières doivent être passées et aux fins de mise à jour de l'actif de la Commune, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

### Section Investissement :

#### Chapitre 041 (ordre)

Compte 204412 :	200.40 euros
Compte 2118	200.40 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **3° REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE**

Après explications de Monsieur le Maire et présentation du devis de la société FREDON GRAND EST pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces verts pour un coût total de 5 795 euros HT, (6 954.00 TTC).

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **4° RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCCE 2024**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2024,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2024, transmis le 8 octobre 2025,

Le rapport d'activités 2024 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **5° DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE FORAGE AEP**

**AUTORISATION D'UTILISATION, AUTORISATION DE PRELEVEMENT, PERIMETRES DE PROTECTION**

Après avoir pris connaissance de la législation en vigueur et notamment des dispositions prévues par :

- L'article 113 du code rural relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- L'article L.1321-2 et L.1321-3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- Les articles R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine
- Les articles L.214-1 à L.214-3, L215-13, et R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ SOLLICITE

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages suivants d'eau destinées à la consommation humaine :

- Nom usuel – situation : NOUVEAU FORAGE DE ROUSSY LE VILLAGE situé Rue des Faisans à côté du Château d'eau
- Numéro d'identification à la Banque du Sous-Sol : BSS004LVXX

- La fixation des périmètres de protection autour des captages,
- L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine
- L'autorisation de prélever l'eau (option en fonction du débit prélevé)

✓ PREND L'ENGAGEMENT

- De conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêtés préfectoral,

- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de captages,
  - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - D'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les captages contre toute pollution éventuelle,
  - D'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.
- ✓ DEMANDE L'OUVERTURE D'ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET AUX AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES
  - ✓ S'ENGAGE A PRENDRE EN CHARGE LES DEPENSES NECESSAIRES A LA D.U.P. DES TRAVAUX ET AUX AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

Dossier hydrogéologique préalable et rapport de l'hydrogéologue agréé, dossier parcellaire, analyses complètes, travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête.

- ✓ PREND L'ENGAGEMENT DE NOTIFIER L'ARRETE DE D.U.P. AUX PROPRIETAIRES CONCERNES
- ✓ SOLLICITE UNE AIDE FINANCIERE

Pour les analyses, les études préalables (dossier préparatoire, dossier parcellaire), le rapport de l'hydrogéologue, les frais divers et les travaux de mise en conformité auprès :

- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- du Conseil Départemental de la Moselle

ADOpte A L'UNANIMITE

## **6° EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE**

Les parcelles cadastrées section 52 parcelle 75 d'une contenance de 27 a 57 ca, et section 52 parcelle 82 d'une contenance de 30 a 69 ca et ont fait l'objet d'une demande transmise en Mairie.

Par rapport à leur emplacement situé en forêt, ce projet permet une réserve foncière pour exploitation de bois de chauffage à destination des habitants.

Il est donc proposé que la commune exerce son droit de préemption sur les dits-terrains pour un prix de 6000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

7° DIVERS

SUBVENTION RESTO DU COEUR

Après explication de Monsieur Joel IMMER, Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention complémentaire de 100 euros à L'association « Les Resto du Cœur ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance levée à 21 h 30.

Le Maire - Joël IMMER

